Politique d'exemption pour les cours de langue

Cette politique s'applique seulement aux cours de langue des programmes collégiaux, à l'exception du cours ***ANG 101*** offert dans le programme Préposé.e aux soins de santé.

Si la personne a effectué une formation équivalente il y a plus de 10 ans et qu'elle estime avoir la compétence visée par le cours, il lui est possible de faire une demande d'exemption pour un cours de langue.

Cette demande d'exemption comprend une évaluation d'une durée approximative de 180 minutes.

La passation de cette évaluation s'élève à 35 $, non remboursable, à la charge de la personne étudiante.

Condition d'éligibilité :

Avoir complété les démarches d'admission au programme.

Procédure à suivre :

- Remplir le formulaire d'exemption pour les cours de langue et le transmettre à rac@educacentre.com en incluant les preuves que vous possédez cette compétence.
- Payer les frais de 35 $ pour la passation de l'épreuve.
- La demande sera analysée par l'équipe du Collège.
- Si votre demande d'éligibilité est acceptée, le Collège vous indiquera l'heure et la journée en vue de procéder à l'évaluation de vos compétences linguistiques.

Suite à l'épreuve, le Collège informera la personne par le biais d'une lettre officielle de son résultat. La personne aura soit un échec, soit une réussite. Si elle a une réussite, la mention EXE sera inscrite, par le Registrariat, sur le relevé de notes.